

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N°2024-03

Le Maire de CHASNE SUR ILLET

VU le code général des collectivités locales territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.6

VU le code de la route, notamment ses articles R36, R37-1 et R 225

VU le code pénal, notamment son article R 610-5

VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Considérant la soirée de la junior association le samedi 8 juin 2024

ARRETE

Article 1

Le stationnement est interdit sur le site de la Porte Pilet du vendredi 7 juin 2024 au dimanche 9 juin 2024.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chasné sur Illet,
Le 21 mai 2024
Le Maire,
Benoit MICHOT

